

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mai 2014

Vu pour être annexé à la
présente délibération

Commune de AURICE

PIECE 2 - Orientations d'aménagement

Le Maire,

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
1. LE SECTEUR SUD DU BOURG	3
1.1 Objectif	3
1.2. Projet	4

PREAMBULE

Contexte réglementaire

En application de la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat, les orientations d'aménagement doivent être dissociées des orientations générales qui seules constituent le PADD.

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs. Elles constituent, avec le règlement et le zonage, la traduction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement.

Compatibilité n'est pas conformité

Un document est conforme à un texte ou un document de portée supérieure lorsqu'il respecte en tout point ce texte ou ce document.

Un document est compatible avec un texte ou un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce texte ou de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

Autrement dit, les opérations d'aménagement ne doivent pas avoir pour effet d'empêcher l'application des orientations d'aménagement.

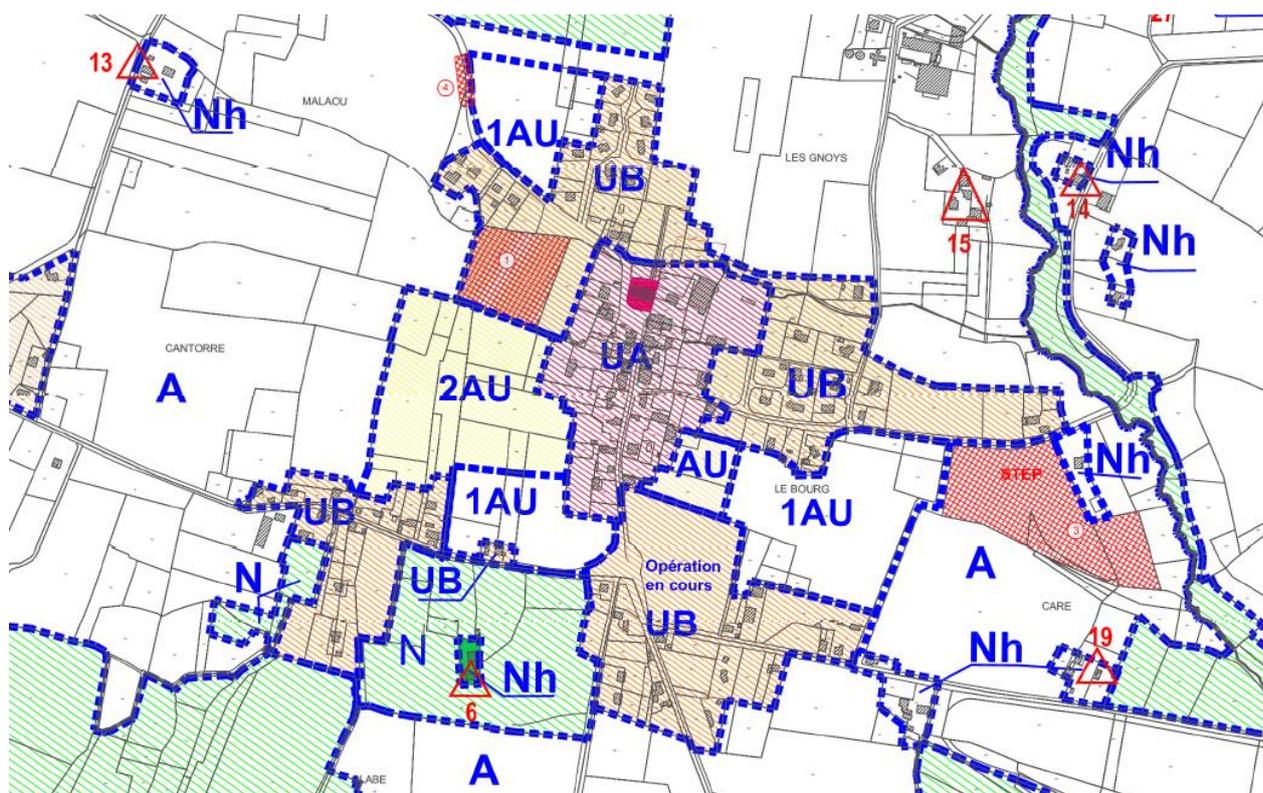
1. LE SECTEUR SUD DU BOURG

1.1 Objectif

Ce secteur se compose de plusieurs zones à urbaniser et se situe en continuité du bâti existant. Il doit garantir une bonne intégration avec le tissu urbain existant, tant d'un point de vue paysager que fonctionnel.

Les orientations d'aménagement entendent :

- promouvoir des modes de déplacements doux par la création de cheminements sécurisés,
- intégrer les nouvelles entités urbaines via l'extension du réseau viaire,
- développer une nouvelle polarité par la création d'espaces de rencontres, dotés d'espaces verts et d'équipements.



Source : PLU – G2C environnement- 2010

1.2. Projet

Les orientations d'aménagement de la commune fournissent le cadre qui permettra de structurer l'ensemble de la zone pour garantir une bonne intégration avec le secteur déjà urbanisé. L'intégration de ce secteur se traduit par l'amélioration du cadre de vie et des déplacements qui favorisent les liaisons inter-quartiers et une meilleure desserte du bourg.

Proposition de schéma d'aménagement de la zone :

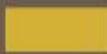
- **Une coulée verte, bordée de sentiers pédestres et reliant tous les secteurs d'extension urbaine, permet la valorisation des circulations douces pour se rendre dans le centre.**

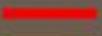
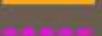
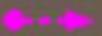
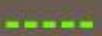
Par ailleurs, cela favorise une meilleure liaison inter-quartiers.

- **Le secteur à l'Ouest du bourg est réservé à une urbanisation de plus long terme.**
- **Plusieurs voies de desserte à l'intérieur de ces nouvelles zones d'habitat permettront de desservir les quartiers et d'être reliées au bourg.**
- **Les infrastructures routières existantes devront être renforcées pour assurer la fluidité des déplacements vers le centre et au sein de ces nouvelles zones d'habitat.**
- **Toutes les zones d'urbanisation à court et moyen terme (sauf la zone AU) sont conditionnées par une opération d'ensemble.**



LEGENDE

-  Zones ouvertes à l'urbanisation soumises à une opération d'ensemble
-  Zone à urbaniser à court terme
-  Zone à urbaniser à long terme

-  Axe de desserte existant ou projeté dans le cadre d'un autre projet
-  Principes de voie de desserte
-  Création d'un cheminement doux
-  Plantation à créer
-  Espace de loisirs